



MMS Bulletin #66

Arbeit und Gesundheit

Priorités de la santé au travail en Suisse

Réduire les risques de maladies professionnelles

Von Heikki Savolainen und Isabelle Roth Gagi

La Suisse est l'un des premiers pays européens à avoir introduit une législation pour protéger ses travailleurs de l'industrie. Toutefois, il y a encore beaucoup à faire pour réduire les risques de maladies professionnelles.

La Suisse compte quelque 7 millions d'habitants dont 17% d'immigrés. La statistique de 1995 montre que la force de travail s'élève à 3.8 millions de personnes et que le taux de chômage est d'environ 4.5%. Un peu plus de 4% des salariés travaillent dans le secteur primaire, à savoir l'agriculture, la sylviculture et l'exploitation des mines, tandis que 29% des salariés sont des travailleurs de l'industrie. Le plus grand groupe, 67% des salariés, se trouve dans le secteur des services qui inclut le transport et les autres formes de trafic, le tourisme, les banques etc. Presque 25% de tous les salariés sont des immigrés. 50% des travailleurs du secteur des services sont des femmes tandis qu'il y a deux fois plus d'hommes dans le secteur primaire. Dans l'industrie, on compte une femme pour quatre travailleurs.

Il y a quelques 350'000 entreprises dans l'industrie et le secteur des services au sein de l'économie suisse, parmi lesquelles 86% de petites entreprises de moins de 10 salariés. Environ 1% des entreprises comptent plus de 100 salariés.

La Suisse est l'un des premiers pays européens à avoir introduit une législation pour protéger ses travailleurs de l'industrie. La première loi fédérale sur les fabriques a été introduite en 1877. La législation actuelle en matière de santé au travail comporte deux volets. Premièrement, la Loi sur l'Assurance Accident (LAA), adoptée en 1981, et deuxièmement la Loi sur le Travail (LT), qui a vu le jour en 1964. La première émet des règles en matière de prévention et de dédommagement de tous les accidents, d'origine professionnelle ou non professionnelle, et la seconde régleme la durée maximale du travail et les horaires, les conditions physiques du travail, les périodes de repos et l'organisation générale du travail. Une institution fédérale spécifique, la SUVA, veille à l'application de la LAA et les inspecteurs fédéraux et cantonaux à l'application de la LT.

Risques professionnels pour la santé

Le risque général d'accident professionnel pour tous les salariés en Suisse est de 93 pour 1'000 hommes par année. Le risque varie de 244 pour 1'000 hommes dans l'agriculture à 62 pour 1'000 hommes dans le secteur des services. En 1995, il y a eu en Suisse environ 4'500 maladies professionnelles qui ont été indemnisées. Le tableau montre la répartition des différentes maladies professionnelles durant cette année-là. Le spectre des maladies professionnelles est comparable à celui des pays nordiques et à celui des états bordant l'Atlantique aux Etats Unis. En comparaison de ces pays, certaines entités cliniques sont toutefois sous-reportées en Suisse, comme le syndrome du tunnel carpien chez les travailleurs manuels, l'asthme aux farines chez les boulangers et les cancers liés à l'amiante, pour ne citer que quelques exemples. Notons qu'il y a eu plus de 30 cas de mésothéliomes dus à une exposition professionnelle à de l'amiante en 1995. La courbe des cas de mésothéliomes montre une tendance à la hausse et on s'attend à atteindre une incidence maximale entre 2010 et 2020 de plus de 100 nouveaux cas par année. La cause de cette situation provient du fait que l'utilisation de fibres minérales d'amiante a été supprimée progressivement jusqu'au début des années 90 et que l'assainissement des locaux contenant de l'amiante se poursuit encore actuellement.

Les coûts des prestations sont particulièrement élevés lorsque le diagnostic de maladie professionnelle chronique est posé tardivement, de telle manière qu'il est dans l'intérêt de tous de contrôler les places de travail et de faire de la prévention de manière aussi efficace que possible. La surveillance duelle à la fois par la SUVA et par les inspectorats, crée parfois des problèmes de coordination et de plus les expositions aux différentes nuisances ne sont pas toujours quantifiées, peut-être parce que le champ d'action est trop vaste (elles ne sont parfois pas quantifiables!).

L'autre aspect pertinent des risques pour la santé est que la population est loin d'être homogène. En effet, beaucoup de caractéristiques biochimiques héréditaires et individuelles peuvent modifier la susceptibilité aux effets des nuisances. C'est la tâche du médecin du travail de mettre en relation la constitution de l'être humain et les effets toxiques d'une exposition.

Encore beaucoup à faire

Comme dans tous les pays européens, il y a de grandes différences de morbidité et de mortalité entre les classes sociales. Ces différences peuvent être dues aux expositions professionnelles à des nuisances, à des horaires de travail insatisfaisants et à un style de vie malsain, résultant de mauvaises habitudes, de la pauvreté et du chômage. Les services de santé au travail devraient davantage diriger leur attention sur cette population défavorisée. Il y a encore beaucoup à faire pour réduire les risques de maladies professionnelles: c'est le rôle des services de santé au travail des entreprises de promouvoir la santé par des campagnes de prévention, par exemple en luttant contre les facteurs de risques cardiovasculaires des travailleurs comme l'hypertension, l'obésité et le tabagisme.

La SUVA a établi des tables de valeurs limites d'exposition pour les agents chimiques et les agents physiques nuisibles au poste de travail. Ces valeurs sont tout à fait comparables à celles des autres pays industrialisés. Elles sont en fait des recommandations que les inspecteurs peuvent imposer durant leurs visites de contrôle. La CFST, Commission Fédérale de coordination pour la Sécurité au Travail, a établi les critères d'embauche des ingénieurs de sécurité, des hygiénistes du travail et des médecins du travail. On ne peut qu'espérer que ces ressources humaines seront plus nombreuses à l'avenir, car elles représentent à l'heure actuelle un strict minimum. L'idée est d'attribuer aux entreprises ayant les risques les plus élevés d'accidents ou de maladies professionnelles, un effectif de professionnels de la santé au travail plus important. Il faudrait donc automatiquement se focaliser sur la population ayant le plus besoin de services de santé.

**Dr Isabelle Roth Gagi est médecin et se spécialise en médecine du travail à l'Institut Universitaire Romand de Santé au Travail, à Lausanne. Dr Heikki Savolainen est professeur de médecine du travail à l'Université de Lausanne.*

L'Institut universitaire romand de Santé au Travail

www.iurst.ch

L'Institut de Santé au Travail, situé à Lausanne, est rattaché aux Universités de Genève et de Lausanne. Sa proximité avec les organisations internationales comme l'OMS et le BIT facilite la collaboration internationale, notamment avec l'OMS. Ses activités vont des services de l'institut apportés à la population et aux entreprises, à la planification politique et aux efforts régionaux consentis pour les pays étrangers qui sont souvent les pays en développement. Les experts de l'institut participent également dans la mesure de leurs moyens, à l'établissement des normes de l'Union Européenne.

IRG/HS. Actuellement, il y a deux instituts académiques qui s'occupent de santé au travail en Suisse. L'un est l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich et l'autre l'Institut universitaire romand de Santé au Travail de Lausanne. Les deux instituts sont de taille comparable, à savoir qu'ils emploient environ 40 personnes, mais ils sont très complémentaires d'un point de vue scientifique. Le premier est concentré sur la physiologie et l'organisation du travail et accorde une importance particulière à l'hygiène et le second dispose d'un service de consultation médicale ambulatoire, d'une section d'hygiène du travail qui a un intérêt particulier pour les nuisances chimiques et d'une section d'ergonomie.

L'Institut de Santé au Travail de Lausanne est un centre accrédité de formation en médecine du travail. La formation dure deux ans et s'ajoute à une formation de base en médecine interne ou en médecine générale ou dans une autre spécialité clinique. Les deux instituts suisses organisent ensemble un cours post-gradué de santé au travail. Les étudiants qui ont

suivi le cours sont reconnus comme spécialistes dans leur discipline respective, médecins du travail ou hygiénistes du travail, à condition qu'ils aient également l'expérience pratique requise.

Collaboration internationale

L'Institut de Santé au Travail est un centre officiel de collaboration avec l'Organisation Mondiale de Santé OMS pour les questions relatives à l'hygiène du travail. A ce titre, il participe à l'établissement des programmes de l'OMS et peut fournir un effectif de professionnels scientifiques dans ce domaine spécifique, pour les questions relatives aux pays en voie de développement. Plusieurs chercheurs de l'institut viennent de différents pays et ils ont gardé des contacts avec leurs pays d'origine, d'où une collaboration scientifique avec des institutions résidant en Belgique, en Finlande et au Viêt Nam. Des conventions de collaboration ont été établies en France avec l'INRS, ce qui permet notamment à l'institut de participer à plusieurs projets de recherche de l'Union Européenne, et ceci même si la Suisse n'est pas membre de cette Union. Cette participation offre un véritable service à la Suisse, car les scientifiques suisses peuvent ainsi prendre part à l'établissement des normes adoptées par l'Union Européenne, normes qui seront ensuite imposées à la Suisse en raison de l'important pouvoir économique de l'Union Européenne. Enfin, l'institut participe activement à l'élaboration du Journal International d'Hygiène du Travail qui a pour éditeur en chef le Prof. Michel Guillemin, directeur de l'institut.

L'Institut de Santé au Travail est un institut de recherche spécialisé reconnu sur la scène internationale. Ses collaborations internationales, sa participation dans la recherche et dans l'établissement de politiques de santé au travail permet à la Suisse d'avoir un effectif indépendant d'experts reconnus qui peuvent rendre des services à la population générale, aux organismes de contrôle du travail, aux planificateurs, aux législateurs, aux assureurs et aux tribunaux. Avec le développement technologique de la société, ces fonctions deviendront encore plus importantes à l'avenir.

Kontakt

Deutschschweiz

Suisse romande

Bankverbindung

Medicus Mundi Schweiz

Murbacherstrasse 34

CH-4056 Basel

Tel. +41 61 383 18 10

info@medicusmundi.ch

Medicus Mundi Suisse

Rue de Varembe I

CH-1202 Genève

Tél. +41 22 920 08 08

contact@medicusmundi.ch

Basler Kantonalbank, Aeschen, 4002 Basel

Medicus Mundi Schweiz, 4056 Basel

IBAN: CH40 0077 0016 0516 9903 5

BIC: BKBBCHBBXXX